

SCHWEIZ. DEPT. DES AUSWÄRTIGEN
POLITISCHE ABTHEILUNG
→ 9 DEC. 92 ←
N^o 5862/III

Légation de Suisse.
175/92

76. Victoria Street, S.W.

Londres le 7 Décembre 1892

Commissaire
Reçu par
la p. de la lettre

Monsieur le Conseiller fédéral,

En réponse à votre office du 3 de ce mois relatif à la création d'une Union internationale pour la publication des traités j'ai l'honneur de vous informer que j'ai eu l'occasion de voir hier Lord Rosebery & de l'entretenir de cette question.

Il m'a avoué qu'il aurait besoin de revoir le dossier de l'affaire qu'il avait quelque peu perdu de vue ayant été absent depuis un certain temps, cependant il m'a dit qu'on ne paraissait pas être très favorable à une semblable institution dans ce pays, attendu qu'on n'en

au
Département fédéral
des Affaires Etrangères
Division Politique
F. Servel

voyait pas trop l'intérêt, tous
 les traités conclus à l'étranger
 étant déjà communiqués au
 Foreign Office par ses agents
 diplomatiques ou consulaires
 & publiés par les soins de ce
 Ministère pour autant qu'ils
 intéressent à un point de
 vue quelconque la Grande
 Bretagne. "Sur les traités qui sont
 "publiés" on a dit à peu près par
 Rosebery "nous sommes
 "suffisamment renseignés,
 "quant aux traités secrets je
 "ne pense pas que le Bureau
 "en recevrait communication
 "si vous pouviez me garantir
 "que le premier volume qui
 "paraîtra contiendra le texte
 "de la Triple Alliance & des arrangements
 "franco-russes je signerai des
 "deux mains tout ce que vous
 "voudrez. Mon sentiment est
 "que l'opinion anglaise n'est
 "pas favorable à la création
 "de cette Union & en outre, on
 "est quelque peu fatigué de tout,

" les conférences qui se sont
 " réunies ces derniers temps; elles
 " n'arrivent plus à susciter
 " un grand intérêt. Je crains
 " que ce soit dans ce sens
 " négatif que je dois vous
 " répondre si vous désirez
 " une solution de la question
 " dès maintenant et ce qui
 " concerne le Gouvernement
 " britannique." J'ai répondu
 " que pour le moment je ne
 " demandais nullement une
 " réponse définitive & qu'au
 " contraire j'espérais qu'après
 " un nouvel examen il
 " arriverait à des conclusions
 " plus favorables, faisant
 " valoir l'intérêt qu'auraient
 " les publications du Bureau
 " non seulement pour le
 " Foreign Office, mais pour
 " tous magistrats, juges,
 " juriconsultes, professeurs
 " & hommes de science en général.
 " Lord Rosebery avoua que
 " la Belgique avait fait faire

Ses démarches dans ce sens
 indiquées dans votre lettre;
 mais ce n'est pas la manière
 de voir belge qui paraît l'influence
 mais bien plutôt l'opinion
 anglaise représentée surtout
 auprès de lui, pour cette
 question spéciale, par son
 Directeur des Archives Sir
 Edward Hertslet. Le Ministre
 m'a très franchement dit
 qu'il s'en remettrait très
 probablement aux décisions
 de ce dernier que l'affaire
 concerne particulièrement
 & m'a engagé à le voir tout
 en promettant d'examiner
 encore le dossier lui-même.

En Sir Ed. Hertslet, j'ai en
 effet trouvé l'auteur de
 presque toutes les objections
 énoncées par Lord Rosebery
 & son adversaire prononcé
 de vos propositions. Je crains
 qu'il ne soit d'autant plus
 irréconciliable que son amour
 propre personnel paraît

être un jeu. Il faut se rendre
 compte que les Hertsllet sont
 une dynastie d'archivistes qui
 ont rendu de grands services
 à l'Etat & à la science & qui
 s'en rendent compte; ils sont
 une autorité fort écoutée dans
 les questions de leur compétence.
 Le père de Sir Edward a été le
 grand classificateur des archives
 du Département des Affaires
 Etrangères & son fils, dès sa
 jeunesse, a participé à son
 travail pour lui succéder
 ensuite. Actuellement Sir
 Edward a de nouveau un
 de ses fils sous ses ordres &
 il est probable que ce dernier
 sera également un jour
 Directeur & représentera la
 3^e génération des Hertsllet à
 ce poste. Ce sont donc en
 quelque sorte des dictionnaires
 & répertoires vivants devenus
 presque indispensables à tous
 les Ministres qui se succèdent
 & au personnel du Ministère.

que, dans ces circonstances,
 Sir Edward soit jaloux
 de sa situation & de son
 prestige, rien d'étonnant.
 Or, de la longue conversation
 que j'ai eue avec lui, j'ai
 retiré la ferme conviction
 qu'il redoute la création
 proposée beaucoup plus
 par crainte pour son
 prestige personnel que
 par crainte de prêter la
 main à la fondation
 d'une œuvre dont l'utilité
 ou lui serait pas absolument
 prouvée. En effet il faut que
 je vous explique que, conformément
 l'œuvre de son père, Sir Ed. Hertlet
 publie pour compte du
 Ministère le recueil des traités
 & conventions anglais ou étrangers
 qui sont envoyés au Foreign
 Office par ses représentants
 à l'étranger. "Cette collection
 nous suffit amplement" dit
 Sir Edward "elle contient tous
 les traités conclus entre Etats

" étrangers qui à un titre
 " quelconque peuvent avoir
 " un intérêt pour nous
 " fût-ce à titre de modèle. De
 " plus, ces "states papers" devant
 " être déposés sur le bureau
 " du Parlement sont, selon la
 " règle de cette haute assemblée,
 " traduits en anglais, avantage
 " immense que votre Bureau
 " n'offrirait pas pour nous
 " avec ses traductions françaises.
 " Enfin votre publication est
 " munie d'un registre & répertoire
 " fait avec un soin (V. B. c'est
 " l'auteur qui parle) que n'
 " attendront guère les fonctionnaires
 " du bureau."

Tous m'excuserez, Monsieur
 le Conseiller fédéral, si je me
 suis étendu un peu
 longuement sur la personnalité
 de Lis Ed. Hertlet, mais cet
 exposé m'a paru indispensable
 pour bien faire ressortir
 la nature des difficultés que
 nous rencontrons & parce que
 je le répète, à peu près tout

Depend du bon vouloir
de ce fonctionnaire.

Pour arriver à obtenir de
Lord Rosebery qu'il ne se
rallie pas à l'opinion de
son Directeur des Archives, qui
serait presque impossible de
faire changer d'avis, le seul
moyen serait je crois de
faire parler l'intérêt
anglais d'un autre côté; j'entends
qu'il faudrait obtenir le
concours des hommes
influents de ce pays qui
peuvent s'intéresser à la
création de l'Union. J'essaierai
de trouver des personnes avec
qui me mettre en rapport
mais je vous serais aussi
obligé, si vous êtes d'accord,
de me faire connaître si
l'Angleterre a des représentants
dans l'Institut de Droit
international sur le
concours desquels je pourrais
peut-être compter & de m'envoyer
leurs noms & adresses.

A Grèce

Après, Monsieur le
Considérer général, les
assurances de ma très
haute considération.

Le Chargé d'affaires de Suisse
C. D. Bourcart.